

Rapport de la Commission du Conseil communal chargée d'étudier la révision du règlement du Conseil communal

Préavis municipal N° 1349 / 2026

Révision partielle du Règlement du Conseil communal

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis N° 1349 / 2026 a tenu sa séance le 8 juin 2026 à 19h00 au caveau Mafli. Elle était composée de Jean-François Chapuisat (président), Vincent Arlettaz, Catherine Cottier, Julie Gabriel Clerc, Jean-Samuel Leuba, Denis Barron et Vincent von Siebenthal. Étaient excusés : Kilian Duggan et Axel Kuonen.

1. Préambule

Comme mentionné dans le préavis, ce dernier reprend largement les textes, explications et orientations issus des travaux de notre Commission. Les points 1. Préambule et 2. Contexte du Préavis donnent les explications quant à la création, aux méthodes de travail et au déroulement des travaux, je ne les répéterai pas dans ce rapport.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des membres de la Commission pour le travail accompli, en grande partie par voie de circulation. Un remerciement particulier est adressé à Vincent Arlettaz pour sa collaboration étroite tout au long de ce processus.

Je remercie également la Municipalité et le secrétaire municipal, pour leur soutien tout au long de ce processus et leur approche constructive vis-à-vis de nos travaux

2. Analyse du préavis

La commission a procédé à une dernière relecture article par article du projet.

Suite aux discussions entre les différents partis en vue de la prochaine législature, il est apparu préférable d'élargir le bureau, afin d'y assurer la représentation de chacun de ceux-ci. Cette modification proposée par les chefs de groupe a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

En outre, seul l'article 46 a suscité des discussions quant à sa clarté. Une légère modification de forme, ne changeant pas le sens de l'article, mais amenant une meilleure compréhension, a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ces modifications sont présentées dans le chapitre suivant.

3. Propositions d'amendements

La commission propose deux amendements (mis en évidence **en rouge** dans les tableaux ci-dessous), adoptés à l'unanimité des membres présents :

Amendement 1 — Article 27 : ajout d'un point d) :

Le Bureau du Conseil serait ainsi complété par l'ajout des scrutateurs suppléants. Cette mesure, proposée à l'unanimité par les chefs de groupe lors de la séance de négociation du 1^{er} juin 2026, vise à améliorer la représentativité des groupes politiques au sein du Bureau.

Règlement actuel	Modification proposée (amendée)
<p>Art. 27 – Membres</p> <p>Le bureau du Conseil est composé du président et des deux scrutateurs. Sont également membres les vice-présidents.</p> <p>Le secrétaire du Conseil assume le secrétariat.</p>	<p>Art. 27 – Membres</p> <p><u>Le bureau du Conseil est composé :</u> <u>a) du président ;</u> <u>b) des vice-présidents ;</u> <u>c) des deux scrutateurs.</u> <u>d) des deux scrutateurs suppléants</u></p> <p>Le secrétaire du Conseil assume le secrétariat.</p>

Amendement 2 — Article 46 : réécriture sur les commissions mixtes

Le texte actuel est reformulé pour clarifier la création, la composition et le fonctionnement des commissions mixtes.

Règlement actuel	Modification proposée (amendée)
<p>Art. 46</p> <p>Des commissions mixtes – comprenant des membres du Conseil et hors Conseil – peuvent être constituées. Leurs membres sont désignés en partie par le Conseil, et en partie par la Municipalité. Leurs compétences sont consultatives.</p>	<p>Art. 46</p> <p>Des commissions mixtes – comprenant des membres du Conseil et hors Conseil – peuvent être constituées par la Municipalité ou par un règlement.</p> <p>Leurs membres sont désignés en partie par le Conseil, et en partie par la Municipalité. Leurs compétences sont consultatives.</p> <p><u>Pour leur constitution et leur fonctionnement, ces commissions relèvent de la Municipalité, qui en définit également les compétences et les éventuelles indemnités.</u></p>

4. Délibérations et conclusions

Après examen du préavis et délibération, la commission recommande à l'unanimité l'adoption du préavis, modifié par les deux amendements précités, soit :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1349 / 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- I. d'approuver la révision partielle du Règlement du Conseil communal conformément au projet présenté dans le Préavis municipal N° 1349 / 2026, avec les amendements aux articles 27 et 46 tels que proposés par la commission.
- II. de mettre en vigueur les dispositions révisées et les nouvelles dispositions du Règlement du Conseil communal dès son approbation par le/la Chef/fe du Département concerné, mais au plus tôt au début de la prochaine législature, soit le 1^{er} juillet 2026.

Au nom de la Commission, son Président



Jean-François Chapuisat

Lutry, le 12 juin 2026